

Province de Québec
Municipalité de Sainte-Béatrix
MRC de Matawinie

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Béatrix tenue à l'Hôtel de Ville, le 31 janvier 2024, à compter de 19:00 heures, sous la présidence de monsieur Daniel Arbour, maire.

Sont présents :

M. et Mmes : Denis Ayotte : conseiller # 1
Roger Lasalle : conseiller # 3
Marc-André Bourbonnais : conseiller # 4
Édith Loyer : conseillère # 5
Jean Grégoire : conseiller # 6

Absent : Sylvie Roberge : conseillère # 2

La directrice générale et greffière-trésorière Mme Mélissa Charette agit à titre de secrétaire d'assemblée.

1- Ouverture de la séance

Ouverture de la séance et constatation de la régularité de l'assemblée avec 5 membres présents. Le président de l'assemblée, monsieur le maire Daniel Arbour, déclare l'assemblée ouverte et souhaite la bienvenue à tous.

2- Lecture et adoption de l'ordre du jour

3- Administration

- 3.1 Adoption du règlement de taxation 2024 - # 680-2024
- 3.2 Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Dossier QVQ32379 / N° 67756 - Autorisation signature de la convention d'aide financière
- 3.3 Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Dossier JUU72443 / N° 67756 - Autorisation signature de la convention d'aide financière

4- Urbanisme et environnement

- 4.1 MAMH - Demande d'extension de délai

5- Période de questions

6- Levée de la séance

31-01-24

SUR PROPOSITION du conseiller M. Roger Lasalle et **APPUYÉE** par le conseiller M. Marc-André Bourbonnais, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que déposé.

ADOPTÉE

3- Administration

- 3.1 Adoption du règlement de taxation 2024 - # 680-2024

32-01-24

SUR PROPOSITION du conseiller M. Roger Lasalle et **APPUYÉE** par le conseiller M. Marc-André Bourbonnais, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le règlement #680-2024 - Règlement décrétant l'imposition des taxes et compensations pour l'exercice financier 2024

ADOPTÉE

3.2 Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Dossier QVQ32379 / N° 67756 - Autorisation signature de la convention d'aide financière

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Béatrix a pris connaissance des modalités d'application du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Béatrix a pris connaissance de la convention d'aide financière, l'a signée et s'engage à la respecter ;

33-01-24

POUR CES MOTIFS, sur la proposition du conseiller M. Denis Ayotte, appuyée par le conseiller M. Jean Grégoire, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de confirme son engagement à faire réaliser les travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Mme Mélissa Charette, directrice générale et greffière-trésorière est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports.

ADOPTÉE

3.3 Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Dossier JUU72443 / N° 67756 - Autorisation signature de la convention d'aide financière

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Béatrix a pris connaissance des modalités d'application du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Béatrix a pris connaissance de la convention d'aide financière, l'a signée et s'engage à la respecter ;

34-01-24

POUR CES MOTIFS, sur la proposition du conseiller M. Roger Lasalle, appuyée par la conseillère Mme Édith Loyer, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de confirme son engagement à faire réaliser les travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Mme Mélissa Charette, directrice générale et greffière-trésorière est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports

ADOPTÉE

4- **Urbanisme et environnement**

4.1 MAMH - Demande d'extension de délai

DEMANDE D'EXTENSION DE DÉLAI POUR LA RÉVISION DU PLAN ET DES RÈGLEMENTS D'URBANISME DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BÉATRIX EN VERTU DE L'ARTICLE 239 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME (LAU)

CONSIDÉRANT QUE l'entrée en vigueur du Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Matawinie était le 16 janvier 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Béatrix doit, dans les 24 mois (2 ans) suivant l'entrée en vigueur du Schéma

d'aménagement et de développement révisé de la MRC,
adopter ses règlements de concordance au SADR ;

CONSIDÉRANT QUE le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC a été modifié à quelques reprises depuis son entrée en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Béatrix doit, dans les 6 mois suivant l'entrée en vigueur d'un règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC, adopter ses règlements de concordance au SADR ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a débuté les travaux de révision du plan et des règlements d'urbanisme, elle n'a pas modifié ses règlements d'urbanisme actuels pour se conformer aux règlements 189-2018, 193-2018-1, 192-2018-2, 210-2020, 215-2020 et 226-2021 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a obtenu une prolongation du ministre jusqu'au 18 janvier 2023 mais que des circonstances sont venues perturber le processus, notamment le changement de personnel au service d'urbanisme et que nous n'avons pu respecter ce délai ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté les projets de règlements révisant le plan d'urbanisme et remplaçant les règlements d'urbanisme le 13 novembre 2023 afin d'assurer leur conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC, incluant tous ses amendements ;

CONSIDÉRANT QUE l'assemblée publique de consultation relative aux nouveaux règlements sera tenue au mois de février 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal pourra procéder à l'adoption des règlements révisant le plan d'urbanisme et remplaçant les règlements d'urbanisme en mars ou avril 2024 afin d'assurer leur conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC, incluant tous ses amendements ;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la ministre des Affaires municipales peut prolonger à la demande d'une municipalité un délai ou un terme que leur impartit la loi ;

35-01-24

SUR PROPOSITION du conseiller M. Jean Grégoire et **APPUYÉE** par le conseiller M. Marc-André Bourbonnais, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que la ministre des Affaires municipales accorde une extension du délai jusqu'au **30 avril 2024** afin que la municipalité de Sainte-Béatrix puisse adopter les règlements révisant le plan d'urbanisme et remplaçant les règlements d'urbanisme afin d'assurer leur conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC, incluant tous ses amendements.

ADOPTÉE

5- **Période de demandes verbales**

6- **Levée de la séance**

L'ordre du jour étant épuisé.

36-01-24

SUR PROPOSITION du conseiller M. Jean Grégoire et **APPUYÉE** par la conseillère Mme Édith Loyer, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever l'assemblée à 19h18.

ADOPTÉE

Je, Daniel Arbour, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la directrice générale et greffière-trésorière de mon refus de les approuver conformément à l'article 55.3 L.C.V

Daniel Arbour
Maire

Mélissa Charette
Directrice générale et greffière-trésorière